



Direction territoriale
Midi Méditerranée

Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre
83220 Le Pradet
Tél. : 04 98 01 32 50

Services de l'Etat des Alpes Maritimes
CADAM – DDTM
SEAFEN
Pôle Forêt Espaces Naturels
147 Boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Le Pradet, le 22 mai 2019

Ns réf : DIR/MF/AL
Affaire suivie par : Agnès Legout
Mél : agnes.legout@onf.fr - Tél : 04 98 01 32 63
Vs réf : V/mail du 9/4/19

Objet : demande d'autorisation de défrichement St Etienne de Tinée

Par mail du 9 avril dernier, l'avis de l'ONF a été sollicité concernant la demande d'autorisation de défrichement en forêt communale de Saint Etienne de Tinée relevant du régime forestier, ceci en application des articles R 214-30 et R 214-31 du Code forestier. Le défrichement est demandé par le Syndicat mixte des stations du Mercantour afin d'aménager un stade 2B et construire un télésiège colombier. Il porte sur une superficie totale de 2,2680 ha relevant du régime forestier.

Au vu de l'annexe technique jointe, et **sous réserve** que chaque élément ci-dessous soit explicitement pris en compte :

- retour à l'état boisé après exploitation et maintien de la vocation forestière du site, avec maintien de l'application du régime forestier ;
- application sur les terrains objet de la demande de l'article 92 de la loi n° 78-1239 concernant l'assiette des frais de garderie ;

l'ONF émet un avis **favorable** à la demande de défrichement.

Il conviendra d'associer les services de l'ONF pour avis préalablement au démarrage de chaque phase des travaux, en veillant particulièrement à ce que la désignation et la commercialisation des bois soient organisées par l'ONF conformément à la réglementation. Par ailleurs, eu égard au haut niveau de protection apportée par le régime forestier, l'effet des mesures compensatoires défrichement apparaîtra d'autant plus durable qu'elles seront mises en œuvre préférentiellement sur des terrains relevant du régime forestier.

Le Directeur d'Agence

Manuel Fulchiron



Instruction de demande d'autorisation de défrichement : annexe technique

Rédacteur : Gwenaël Duval, technicien forestier territorial et Frédéric Dreyer, Responsable de l'unité territoriale par intérim

I Origine de la demande et situation foncière

- ✓ Nom et nature du demandeur : Syndicat mixte des stations du Mercantour, maître d'ouvrage, mandaté par la commune par délibération du 28 mars 2019.
- ✓ Type de projet : Aménagement du stade 2B et construction du téléski colombier
- ✓ Le projet concerne la forêt communale de Saint Etienne de Tinée, d'une superficie totale de 1 931,86 ha, dotée d'un aménagement forestier sur la période 2014-2033 approuvé par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2015
- ✓ Superficie totale concernée par la demande d'autorisation de défrichement : 2,2680 ha
 - dont superficie relevant du régime forestier concernée : 2,2680 ha
 - détail par parcelle cadastrale de la superficie relevant du régime forestier concernée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Surface à défricher demandée (ha)
K	4	Adre Rambert	41,9000	0,2529
K	555	Adre Rambert	167,4688	2,0151

II Impact du défrichement sur les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle

a) Contraintes liées à la situation foncière et garanties de retour à l'état boisé après exploitation

La situation foncière du projet entraîne-t-elle des contraintes particulières sur la gestion ? Non

- ✓ Un engagement pour le retour à l'état boisé après la période d'exploitation n'a pas été relevé. Après analyse de la zone et du projet, la vocation forestière du site doit être maintenue, avec maintien de l'application du régime forestier pour garantir le retour à l'état boisé après la période d'exploitation.

b) Analyse de l'impact du projet au regard de l'aménagement forestier

- ✓ Parcelles forestières concernées : parcelle 22
- ✓ Type de peuplement concerné : futaie irrégulière de mélèzes
- ✓ Impact sur la fonction de production ligneuse
 - Classement de la zone concernée dans l'aménagement : classement en sylviculture avec enjeu de production de bois
 - Précisions sur le type de traitement, les critères d'exploitabilité, les objectifs de régénération. La zone à défricher est comprise dans le groupe irrégulier avec essence objectif mélèze. Critères d'exploitabilité du mélèze : 200 ans pour 55 cm de diamètre. Dans le groupe irrégulier

et sur cette zone, renouvellement par trouées de 0,25 ha maxi avec prélèvement des bois noirs (sapin pectiné, épicéa) et amélioration dans les bois moyens au profit des petits bois.

- Programme d'actions sylvicoles
 - La zone est-elle concernée par un programme de coupes dans l'aménagement ? Oui
Coupe irrégulière par parquets sur une surface à parcourir de 64 ha pour un volume présumé de 8641 m³
 - La zone est-elle concernée par un programme de travaux sylvicoles ? Non
- ✓ Impact sur la fonction écologique
- Niveau d'enjeu écologique de la zone concernée dans l'aménagement : Ordinaire
- ✓ Impact sur la fonction sociale
- Niveau d'enjeu social des parcelles concernées dans l'aménagement : Reconnu
 - Précisions sur ce qui caractérise l'enjeu social : paysage, niveau de fréquentation élevé ski et VTT
 - La zone est-elle concernée par le programme d'actions sociales ? Oui : il convient de minimiser l'impact paysager des exploitations forestières en évitant notamment le côté géométrique des trouées de régénération
- ✓ Impact sur la fonction de protection contre les risques naturels (incluant le risque incendie) :
- Niveau de protection contre les risques naturels assuré par la zone concernée dans l'aménagement (hors risque incendie) : Enjeu faible avalanche

c) Compléments en lien avec les documents fournis (étude d'impact ou d'incidence si elle existe)

- ✓ Appréciation concernant la prise en compte (satisfaisante ou non) des impacts concernant :
- L'environnement : Satisfaisant
 - Le paysage : Satisfaisant
 - Les risques naturels et incendie : Satisfaisant
- ✓ Lorsque des mesures compensatoires sont prévues, avis sur la possibilité d'accueillir leur mise en œuvre en forêt relevant du régime forestier (parcelles à proximité ou autre forêt) Oui, la forêt communale de Saint Etienne de Tinée est susceptible d'accueillir la mise en œuvre de mesures compensatoires défrichement, notamment pour l'aide à la régénération du mélèze sur une ancienne emprise de téléski par décapage parcelle 20 sur 0,7 hectare